

Zeitschrift: Boissiera : mémoires de botanique systématique

Herausgeber: Conservatoire et Jardin Botaniques de la Ville de Genève

Band: 42 (1988)

Artikel: Code international de la nomenclature botanique : adopté par le Quatorzième Congrès International de Botanique, Berlin, juillet-août 1987

Autor: Greuter, W. / Burdet, H.M.

Kapitel: Préambule

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-895453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CODE INTERNATIONAL DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE**PRÉAMBULE**

1. La botanique requiert un système de nomenclature à la fois simple et précis, qui soit employé par les botanistes de tous les pays et traite, d'une part, des termes qui désignent les rangs des unités ou des groupes taxonomiques, d'autre part des noms scientifiques propres à chaque groupe taxonomique de plantes. Le nom d'un groupe taxonomique ne sert pas à en indiquer les caractères ni à en retracer l'histoire, mais bien à le désigner avec son rang taxonomique. Le présent Code tend à établir une méthode stable de dénomination des groupes taxonomiques, permettant d'éviter et de rejeter les noms qui peuvent être source d'erreur ou d'équivoque ou qui engendrent la confusion dans la science. Après quoi, l'important est d'éviter toute création de noms inutiles. D'autres considérations, telles que la parfaite correction grammaticale, la régularité ou l'euphonie des noms, un usage plus ou moins répandu, les égards pour les personnes, etc., malgré leur importance incontestable, sont plutôt accessoires.
2. Le système de la nomenclature botanique repose sur des principes.
3. Les prescriptions comprennent des règles, présentées sous forme d'articles, ainsi que des recommandations. Les exemples (Ex.) servent à illustrer les règles et les recommandations.
4. Les règles ont pour but de mettre de l'ordre dans la nomenclature léguée par le passé et de préparer celle de l'avenir; les noms en contradiction avec une règle ne peuvent être maintenus.
5. Les recommandations portent sur des points secondaires et ont pour but de donner plus d'uniformité et de clarté, surtout pour l'avenir; les noms en contradiction avec une recommandation ne peuvent être rejettés pour cette raison, mais ne constituent pas des modèles à imiter.
6. Les prescriptions réglant l'amendement du Code constituent sa dernière division.
7. Les règles et les recommandations s'appliquent à tous les organismes considérés comme plantes (y compris les champignons et les algues bleues, mais

à l'exclusion des autres groupes de procaryotes¹), qu'ils soient fossiles ou non-fossiles². Des prescriptions spéciales sont nécessaires pour certains groupes de plantes: l'“International Code of Nomenclature for Cultivated Plants — 1980“ a été adopté par la Commission Internationale de la Nomenclature des Plantes Cultivées; l'appendice I du présent Code contient des dispositions relatives aux noms d'hybrides.

8. Les seules raisons qui justifient un changement de nom sont, soit une connaissance plus approfondie, résultant d'une étude taxonomique adéquate, soit la nécessité d'abandonner une nomenclature contraire aux règles.

9. A défaut de règle ou en cas de doute, l'usage établi prévaut.

10. La présente édition du Code annule toutes les précédentes.

¹Pour la nomenclature des autres groupes de procaryotes, voir l'“International Code of Nomenclature of Bacteria“.

²Dans ce Code, le terme “fossile“ est utilisé pour un taxon dont le nom est lié à un type fossile et le terme “non-fossile“ est utilisé pour un taxon dont le nom est lié à un type non-fossile (voir l'article 13.3).